

## Procès verbal

Le samedi 24 janvier 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de TOMI Christian.

Secrétaire de la séance : MORI Jean-Luc

**Présents** : TOMI Christian, BLAZEJEWSKI Daniel, BRAL Michèle, MATTEI San Marc, MORI Eric, MORI Jean-Luc

**Représentés** :

**Absents et excusés** : REAL Patrick

### Ordre du jour :

DE\_2026\_01 Etablissement d'un acte de notoriété prescriptive dans le cadre de la vente de terrains au Conservatoire du Littoral

DE\_2026\_02 Création d'un emploi permanent de grade rédacteur territorial à temps non complet

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

Etablissement d'un acte de notoriété prescriptive dans le cadre de la vente de terrains au Conservatoire du Littoral (N° DE\_2026\_01BIS)

### **Annule et remplace la délibération DE\_2026\_01 pour erreur matérielle**

VU la délibération référencée DE\_2025\_25 en date du 27 septembre 2025, et en particulier le détail des parcelles objet de cette délibération,

VU le courriel reçu par l'étude de Maître POGGI-GONDOUIN en date du 06 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commune de San Gavinu di Tenda et la commune de Santo Pietro di Tenda sont propriétaires d'un ensemble de parcelles cadastrées tel que listées dans la délibération ref DE\_2025\_25 en date du 27 septembre 2025, en Biens non Délimités (BND) sises sur la commune de Santo Pietro di Tenda. La part de la commune de San Gavinu di Tenda est de 1/3 et celle de la commune de Santo Pietro di Tenda est de 2/3.
- Que le Conservatoire du Littoral a proposé d'acquérir la part de BND appartenant à la

commune de San Gavino di Tenda par courrier du 10 septembre 2025, conformément à l'avis du service du Domaine en date du 19 mai 2025.

- Que la commune de San Gavino di Tenda a accepté la proposition d'achat comme formulé dans la délibération réf DE\_2025\_25 en date du 27 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un titre de propriété pour toutes les parcelles énumérées plus haut. La commune sera ainsi en possession d'une preuve de propriété nécessaire à la réalisation de la vente au Conservatoire du Littoral.

Ainsi, sur le prix de vente seront déduits les frais de l'acte de notoriété prescriptive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte la proposition aux voix et à la majorité

#### DECIDE

- D'autoriser la commune à faire établir un titre de propriété dénommé « notoriété prescriptive », à recevoir par Maître POGGI-GONDOUIN, notaire associé à Bastia, pour les parcelles en BND cadastrées tel que listé dans la délibération réf DE\_2025\_25 sises sur la commune de Santo Pietro di Tenda,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

ont voté contre : Michèle BRAL et Eric MORI

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent de grade rédacteur territorial à temps non complet (N° DE\_2026\_02BIS)

#### **Annule et remplace la délibération DE\_2026\_02 pour erreur matérielle**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, d'une durée de trente heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

TOMI Christian  
Président de séance



MORI Jean-Luc  
Secrétaire de séance



